



CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN

## PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

### Séance du conseil municipal du 29 avril 2024 – 18 h30

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 25/04/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle - BESSIERE Jean-Pierre - BERNARD-BARTHE Pierre - SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry -- VIDAL Isabelle - MARINOT Patrice - DIERS de LABARRE Nathalie.

Absents excusés : LAVERGNE Cécile (pouvoir BERNARD-BARTHE Pierre) - VENANT Frédéric - DARMON Alexandre - PASLIN Audrey.

Secrétaire de séance : SEGUINOT Stéphanie

Compte-rendu des décisions du maire : sans objet.

#### Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées - Désignation de représentants

##### 2024 066 Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024

Le conseil municipal décide et vote par 9 voix POUR l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2024.

##### 2024 067 Désignation du référent déontologue des élus locaux

Madame le Maire rappelle aux membres présents que par délibération n° 2024-045, Mme JAHIEL-HEBERT Judith avait été désignée référent déontologue pour les élus de la commune de Saint-Augustin. L'intéressée a prévenu qu'elle ne pouvait pas exercer ce rôle.

Madame le Maire propose donc de reprendre la délibération et désigné M. Hugues FOURAGE, 2<sup>ème</sup> candidat transmis par l'Association des maires 17.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**Le Conseil Municipal décide et vote par 9 voix POUR.**

##### **Article 1 : Désignation du référent déontologue**

Monsieur Hugues FOURAGE est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

##### **Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (m.chicard@mairie-saint-augustin.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 Rue de la Cure 17570 SAINT-AUGUSTIN.

En cas de saisine par courrier, elle devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

### **Article 3 : Rémunération**

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur (80 € par saisie à ce jour).

#### **Domaine et patrimoine – Locations – Acte de gestion du domaine public**

##### **2024 068 Logement communal – Remboursement partiel d'une caution**

Mme le Maire explique à l'assemblée délibérante que les locataires du bien communal situé 5 bis rue Jean MOULIN ont quitté les lieux en décembre dernier.

Ils avaient versé un dépôt de garantie d'un montant de 541 €. Cependant, l'entretien annuel obligatoire de la chaudière gaz n'avait pas été réalisé en 2023 et restait à leur charge.

Aussi, Madame le Maire propose de l'autoriser à rendre le dépôt de garantie diminué de la facture d'entretien correspondante soit :

- **541.00 € - 140.22 € (facture des Ets DELAGE de ROYAN jointe à la présente) = 400.78 €**

##### **Le conseil municipal décide et vote par 9 voix POUR :**

- D'autoriser le maire à rendre le dépôt de garantie relatif au logement communal situé 5 bis rue Jean MOULIN tenant compte de la facture d'entretien de la chaudière gaz soit 400.78 €

##### **2024 069 2<sup>ème</sup> édition du salon des arts – Convention d'occupation du temple protestant**

Madame le Maire indique que la mairie de Saint-Augustin a sollicité l'Eglise Réformée Saintonge Océan afin d'obtenir l'autorisation d'occuper le Temple Protestant pour « la 2<sup>ème</sup> édition du Salon des Arts ». La période d'utilisation est programmée du 3 au 5 mai 2024. Un projet de convention d'utilisation afin d'organiser cet événement est joint à la présente.

Elle sollicite l'assemblée délibérante afin qu'elle lui accorde l'autorisation de la signer.

##### **Le conseil municipal décide et vote par 9 voix POUR :**

- D'Autoriser Madame le maire à signer la convention d'occupation du temple dans le cadre de la « 2<sup>ème</sup> édition du salon des arts » prévue du 3 au 5 mai 2024.

*Madame DIERS de LABARRE rappelle que le vernissage aura lieu le vendredi 3 Mai à 18h et invite ses collègues à y participer. Monsieur Diers signale un dégât des eaux au temple qu'il convient de faire réparer au plus tôt.*

##### **2024 070 Convention d'utilisation de l'Aire de l'Yeuse, du Stade de football et de son local annexe au profit du C. A. S. A.**

Madame le maire informe les membres présents de la demande du C.A.S.A. qui a sollicité l'autorisation d'occuper l'Aire de l'yeuse, le stade de football et son local annexe afin d'organiser une brocante le dimanche 26 mai 2024.

L'association a souhaité bénéficier d'une période d'utilisation des lieux du vendredi 24 au lundi 27 mai 2024.

Un projet de convention a été établi en ce sens.

Il s'agirait d'autoriser Madame le Maire à le signer.

##### **Le conseil municipal décide et vote par 9 voix POUR :**

- D'Autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente afin que le C.A.S.A. puisse occuper l'Aire de l'yeuse, le stade de football et son local annexe afin d'organiser une brocante le dimanche 26 mai 2024.
- Dit que la période d'utilisation des lieux est fixée du vendredi 24 au lundi 27 mai 2024.

*Monsieur BERNARD-BARTHE précise que la pointe de l'aire de l'Yeuse servira de dépôt de matériaux pendant un mois pour les travaux de la rue des Aubuges et qu'il serait bon de donner l'information aux associations utilisatrices.*

##### **2024 071 Convention d'utilisation de l'Aire de l'Yeuse, du Stade de football et de son local annexe au profit de l'association ALMA**

Madame le Maire informe les membres présents que l'association ALMA a sollicité l'autorisation d'occuper l'Aire de l'yeuse, le stade de football et son local annexe pour une période d'utilisation des lieux du vendredi 21 au lundi 24 juin 2024 afin d'organiser une brocante le dimanche 23 juin 2024. Le projet de convention est joint et il s'agit d'autoriser Mme le Maire à le signer.

Un projet de convention a été établi en ce sens.

Il s'agirait d'autoriser Madame le Maire à le signer.

##### **Le conseil municipal décide et vote par 9 voix POUR :**

- D'Autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente afin que l'association ALMA puisse occuper l'Aire de l'yeuse, le stade de football et son local annexe afin d'organiser une brocante le dimanche 23 juin 2024.
- Dit que la période d'utilisation des lieux est fixée du vendredi 21 au lundi 24 juin 2024.

Monsieur BERNARD-BARTHE pense que les travaux rue des Aubuges ne seront pas finis donc même information à donner concernant le dépôt de matériaux sur la pointe de l'Yeuse.

#### **2024 072 Convention de mise à disposition de la salle Anchoine pour des cours de Yoga**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que Madame Abigail CORSAIR enseigne la pratique du YOGA en autoentreprise. Les cours sont dispensés en anglais mais ouverts à tous.

Elle souhaite bénéficier d'une mise à disposition de la salle Anchoine pour ce faire à raison d'une heure par semaine, chaque mercredi, de 10h00 à 12h00.

L'activité se déroulera du 8 mai au 30 août 2024 sauf nécessité expresse de la commune qui se réserve le droit d'utiliser les locaux après avoir averti l'association.

Un projet de convention a été établi en ce sens et il s'agirait d'autoriser Madame le Maire à le signer.

#### **Le conseil municipal décide et vote par 9 voix POUR :**

- D'Autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente afin que Madame Abigail CORSAIR, auto-entrepreneuse, puisse enseigner la pratique du YOGA dans la salle Anchoine chaque mercredi de 10 h 00 à 12 h00 du 8 mai au 30 août 2024.
- Elle sera redevable d'une redevance calculée en conformité avec la décision n° 2023-087 du 05/07/2023

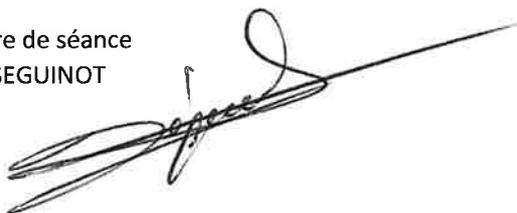
Madame DIERS de LABARRE précise que les cours de Madame Corsair seront dispensés en anglais mais qu'ils restent cependant ouverts à tous.

#### **Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres**

##### **Questions diverses**

La séance est levée à 18 h 47 (dix-huit heures et quarante-sept minutes).

Le Secrétaire de séance  
Stéphanie SEGUINOT



Le maire,  
Gwennaëlle PROST

